



LA POSTE

SD:863500812503708



4004487348438759  
(04) Champs - Elysées  
HighSkill



Reexpedition : 20230827

36N6P7CDRL\_13330\_000000000000\_G4\_10.81\_\_24247437\_100030\_ã-ı



## NOUS CONTACTER

VOTRE INTERLOCUTEUR AXA  
NICOLAS LAURENT  
6 RUE FREDERIC BASTIAT  
75008 PARIS



STE HIGHSKILL  
66 AV DES CHAMPS ELYSEES  
75008 PARIS

LE 19 JUILLET 2023

## VOS RÉFÉRENCES

Votre contrat  
**Santé Entreprise**  
2840186420000V

Catégorie de personnel  
**ENSEMBLE DU PERSONNEL**

## IMPORTANT

### Document à conserver

Nous vous invitons à conserver  
cette lettre.

## INFORMATION LÉGALE ET RÉGLEMENTAIRE SANTÉ

Loi 2019-733 du 14 juillet 2019 relative au droit de résiliation sans frais



Madame, Monsieur,

Vous avez choisi AXA pour la couverture des frais de santé de vos salariés et nous vous remercions de votre confiance.

Vous trouverez ci-après le rapport sur les comptes annuels de la mutualisation générale des résultats des contrats collectifs santé à laquelle votre contrat participe.

Ce rapport mentionne notamment deux ratios : frais de gestion sur cotisations et prestations sur cotisations. Le respect par l'assureur de cette information est l'une des conditions pour que les cotisations des contrats souscrits dans le cadre du dispositif législatif dit « contrats responsables » bénéficient des avantages sociaux (article L242-1 du Code de la Sécurité sociale) et fiscaux (article 83 du Code général des impôts).

Par conséquent, nous vous invitons à conserver le présent document. Il peut vous être demandé en justification des exonérations et déductions dont bénéficie votre contrat.

Nous vous rappelons que vous pouvez, après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, résilier à tout moment votre contrat sans frais ni pénalité. La résiliation prendra effet un mois après réception par AXA France, de sa notification.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre sincère considération.

Patricia Delaux  
Directeur Santé Prévoyance AXA Santé et Collectives

N° 2840186420000 /CP 95

67186/2885/90230

PE P 3 6 N 6 P 7 C 0 1 D R L

REF: 595006 03 2004

1801366-230719



# RAPPORT SUR LES COMPTES DES CONTRATS BÉNÉFICIAIRE DE LA MUTUALISATION GÉNÉRALE AXA France Vie

Ce rapport remplit notre obligation relative à la publication des ratios de prestations et frais de gestion, conformément à l'article 5 de la loi n° 2019-733 du 14 juillet 2019 et de l'arrêté du 6 mai 2020 qui en précise les modalités d'application.

## Rapport relatif à l'exercice de survenance 2022

	MONTANT EN €
COTISATIONS HT	1 172 595 266
FRAIS DE GESTION	- 186 079 520
COTISATIONS NETTES	986 515 745
PRESTATIONS	- 987 423 821
PROVISIONS	- 33 739 574

Nombre de salariés garantis : 1 013 479

Ratio prestations sur cotisations HT : 85,0 %

Ratio prestations + provisions sur cotisations HT : 87,9 %

Ratio frais de gestion sur cotisations HT : 15,9 %

Les frais de gestion correspondent à la somme des commissions et des autres charges.

### Cotisations

Ensemble des versements hors taxes effectués par les entreprises en contrepartie de la garantie frais de santé accordée.

**Cotisations nettes** : cotisations déduction faite des frais

### Prestations

Total des règlements AXA effectués au titre des remboursements frais de santé pour les contrats rattachés à cette mutualisation pour cet exercice.

### Provisions

Sommes que l'assureur a l'obligation de constituer pour faire face aux remboursements de frais de santé restant encore à payer au titre de l'année de survenance.

### Ratios

Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.